



DECISION N° 2023 - 1161

Lundis sardanes - contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Sol de Banyuls

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation par l'association la Cobla Sol de Banyuls, dans le cadre des manifestations estivales catalanes ;

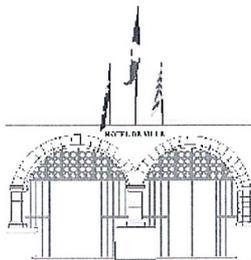
DECIDE

Article 1

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Sol de Banyuls, représentée par son président Monsieur Philippe Guillaume Sage, pour assurer une « ballada de sardanes » qui se tiendra le 21 août 2023 à 21h, sur la place de la Loge à Perpignan.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 1 000 € (mille euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.



Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 28 SEP. 2023
066-216601369-20230928-179308-AU-JJ

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 28 SEP. 2023

Affiché le : 28 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

